COMPAGNIE TUNISIENNE DE FORAGE

CONSULTATION N° PP 22/720

INSPECTION ET CERTIFICATION 5ANS DES EQUIPEMENTS DE CONTROL DE PUITS : BOPS

****

CAHIER DES CHARGES

Février 2023

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE I : PASSATION

DOSSIER DE CONSULTATION N°PP 720/2022

CHAPITRE I – PASSATION

SOMMAIRE

		Page
Article 1	Objet de la consultation	
Article 2	Conditions de participation	
Article 3	Eclaircissement et complément d'information au dossier de consultation	
Article 4	Etablissement du montant de l'offre	
Article 5	Documents de la consultation et mode de présentation des offres	
Article 6	Méthodologie de dépouillement	
Article 7	Validité des offres	

LES ANNEXES :

Annexe 1	Bordereau des prix	
Annexe 1.1	Soumission « Lot 1 »	
Annexe 1.2	Soumission « Lot 2 »	
Annexe 1.3	Soumission « Lot 3 »	
Annexe 1.4	Soumission « Lot 4 »	
Annexe 2	Fiche des Références du soumissionnaire	
Annexe 3	Bulletin d'adhésion à la politique QSE de la CTF	
Annexe 4	Spécifications techniques de service	
Annexe 5	Modèle d'engagement de fournir les documents nécessaires à la livraison de chaque équipement	
Annexe 6	Modèle de déclaration de procession des documents d'inspection et de maintenance du constructeur d'origine	
Annexe 7	Acte de groupement Solidaire	
Annexe 8	Documents relatifs à l'historique de maintenance	

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE I : PASSATION

ARTICLE 1: Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet : **la réalisation du service de ré-certification « repair & remanufacture » de 4 lots obturateurs de puits « BOP'S » détaillé dans l'annexe-7 selon API 16 AR, 16A,6A et NACE MR0175/ISO15156.**
Les équipements doivent remplir les conditions minimales détaillées dans le cahier de clauses techniques (CCT).

La langue du présent cahier des charges administratives est le Français ; Toutefois le cahier des charges techniques est rédigé uniquement en langue anglaise.

ARTICLE 2: Conditions de participation

La présente consultation est ouverte aux soumissionnaires ou groupement solidaire suivants et qui répondes aux critères détailles dans l'article 7:

- Soumissionnaire type 1 : Fabricants d'origine
- Soumissionnaire type 2 : Prestataire autorisé par fabricants d'origine
- Soumissionnaire type 3 : Autre prestataire CEM ou prestataire autorisé par CEM

ARTICLE 3: Eclaircissement et complément d'information au dossier de la consultation

Tout Soumissionnaire ayant des observations et/ou désirant obtenir des éclaircissements sur le présent dossier de la consultation, devra en référer par fax au N° 70 836 568, au plus cinq (05) jours avant la date limite de la réception des offres.
La réponse, le cas échéant, doit être envoyée à tous les candidats ayant retiré les cahiers des charges et jointe au dossier de la consultation.
Il est de même permis à la CTF d'envoyer aux candidats ayant retiré le dossier de la consultation, au plus tard cinq (05) jours avant la date limite définie pour la remise des offres, un complément d'éclaircissement et d'information pour apporter davantage de précisions sur le dossier de consultation, sans toutefois modifier l'objet de la consultation.

ARTICLE 4: Etablissement du montant de l'offre

Le soumissionnaire déclare :

- Avoir inclus dans ses prix tous les coûts, tous les frais généraux, bénéfices, aléas et autres, pour les dits travaux en D/T HTVA.
- Que ce prix est ferme et non révisable durant toute la période de réalisation des travaux.

ARTICLE 5: DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

5.1 Document de la consultation.

Documents constituants l'offre :

- Le dossier administratif,
- L'offre Technique, annexes, certificats, ect ….
- L'offre Financière.

Le dossier administratif doit contenir :

L'extrait de Registre National des Entreprises

L'offre technique comprend :

- Les documents détaillés dans l'article 6.2
- Les annexes dûment signé ainsi qu'à ses références professionnelles (au moins une référence pour la réalisation des travaux de ré-certification) en matière de ré-certification des équipements de contrôle de puits auprès des entreprises opérant dans le domaine de forage pétrolier.

L'offre financière doit contenir :

- La soumission financière.
- Bordereaux des prix (selon le modèle en annexe N°2).

5.2Mode de présentation des offres

L'offre technique et l'offre financière doivent être placées sous deux enveloppes séparées fermées et scellées, indiquant chacune la référence de la consultation et son objet ; les deux enveloppes accompagnées des documents administratifs ci-dessus énumérés doivent être placées dans une troisième enveloppe qui sera fermée, scellée, et doit comporter les indications ci-après :

MONSIEUR LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
COMPAGNIE TUNISIENNE DE FORAGE
19 RUE DE L'ARTISANAT CHARGUIA II-2035 L'AEROPORT ARIANA, TUNISIE

«NE PAS OUVRIR**»**

CONSULTATION N° PP 2022/720
«Inspection et certification 5 ans des équipements de control de puits : BOPS »

Cette troisième enveloppe, doit être envoyée à l'adresse ci-dessus, recommandée, par Rapide poste ou déposée directement au Bureau d'ordre Central de la CTF contre récépissé. Tout autre mode d'envoi est exclu.

La date limite de remise des offres, l'heure et le lieu sont fixés au texte de l'avis de publication de la présente consultation, le cachet du bureau d'ordre central de la CTF faisant foi.

Tous les plis parvenus au-delà de ce délai ne seront pas acceptés. Ils seront renvoyés à leurs expéditeurs respectifs, sans ouverture des enveloppes internes, sauf pour la nécessité d'identification.

ARTICLE 6: METHODOLOGIE DE D'EVALUATION

La commission d'évaluation procède dans une première étape à la correction des erreurs de calcul et à la vérification des documents, la validité des documents constitutifs de l'offre technique et financière, ainsi l'élimination des offres non-conformes n'ayant pas présenté tous les documents exigés ci-dessous « selon type de soumissionnaire ».
La commission d'évaluation établi le classement des offres du moins disant au plus disant et sera retenu l'offre moins disante conforme techniquement aux prescriptions de la consultation (critères ci-dessous et condition de la visite de vérification du soumissionnaire type 3).

Critères :
Toute offre non-conforme aux critères suivants sera rejetée :

Critère	Description
	1- Cas Soumissionnaire type 1 :
C1-1	**API Monogram 16A (annular & ram BOP)**
	2- **Cas Soumissionnaire type 2 :**
C2-1	Autorisation officielle du fabricant d'origine (OEM) confirmant que l'atelier du soumissionnaire est audité et capable de réaliser les travaux de maintenance et de réparation des BOP (objet de l'annexe 4) conformément à la norme API 16AR et/ou la procédure du fabricant
C2-2	Certificat valide de l'atelier de soumissionnaire selon une norme ISO9001 ou ISOTS29001 ou API Q1 ou API Q 2 pour le service de re-certification des BOP
	3- Cas Soumissionnaire type 3 :
C3-1	Références professionnelles (au moins une référence) en matière de ré-certification des équipements de contrôle de puits auprès des entreprises opérant dans le domaine de forage pétrolier.
C3-2	Autorisation officielle d'un fabricant de BOP (CEM) ; confirmant que l'atelier du soumissionnaire est audité et capable de réaliser les travaux de maintenance et de réparation des BOP conformément à la norme API 16AR et procédure de CEM;
C3-3	API mongram 16A : 'annular, ram BOPs relative aux CEM
C3-4	Déclaration du CEM qu'il dispose les critères d'acception du fabricant d'origine ou document(s) technique(s) des BOPs fabriqués par le CEM ayant la même conception que ceux de la CTF. (Annexe 6)
C3-5	Certificat valide de l'atelier de soumissionnaire selon une norme ISO9001 ou ISOTS29001 ou API Q1 ou API Q 2 pour le service de re certification des BOP
C3-6	API Monogram 6A de l'atelier du soumissionnaire lieu d'exécution des travaux
C3-7	API Monogram 16A de l'atelier du soumissionnaire (adapter flange au minimum) lieu d'exécution des travaux
C3-8	Acte de groupement solidaire, en cas de participation en groupement des soumissionnaires

C3-9	CVs des intervenants du soumissionnaire lors de l'exécution des travaux de réparation, d'inspection et de reconditionnement des BOPs: A présenter au moins : CV de superviseur des travaux sur site, validé par le CEM CV QA/QC manager ; qui approuvera les travaux et les rapports de re certification, validé par le CEM CV de chef mécanicien CV de 03 mécaniciens au moins CV de chef atelier de test de pressions Note ; chaque CV présenté doit contenir au moins les certificats de formation ou des expérience supérieur à 5 ans en maintenance et certification des BOP (des preuves peuvent être demandés ; attestation travail ou CNSS…)

-Visite de vérification du local du prestataire (uniquement pour les soumissionnaires Type 3) :

La CTF se réserve le droit de réaliser une visite chez le soumissionnaire pour éventuelles vérifications de la conformité de l'offre technique.

L'engagement de cette visite sera notifié par une correspondance officielle transmise au soumissionnaire concerné lui précisant la date, la durée ainsi que l'équipe chargée par cette mission.

Cette visite a pour objet de s'assurer de l'aptitude de soumissionnaire et ses moyens à réaliser effectivement son service ; ladite visite couvrira entre autres les paramètres suivants :

- Les processus du soumissionnaire,
- Les ressources, les procédures et les méthodes de travail,
- La conformité du système de management du soumissionnaire,
- La conformité des documents justifiants la conformité des moyens matériels de réalisation des travaux
- La qualité des services (rapport de l'inspection, logistique, état de matériels…)

La commission établit un rapport détaillé à propos de cette visite.

Ainsi, si les résultats de la visite du premier soumissionnaire moins disant s'avère non conforme par rapport à son offre et aux dispositions du cahier des charges, on procède au dépouillement de l'offre suivante, etc.…

Les frais des visites et des inspections seront à la charge de la CTF.

ARTICLE 7: VALIDITE DES OFFRES

Les offres resteront valables cent vingt (120) jours à compter du jour suivant la date limite définie pour la remise des offres.

Dans des circonstances exceptionnelles, la CTF peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prorogation de la validité de leurs offres ; dans ce cas, la validité de la caution de soumission sera prorogée d'une durée équivalente.

La demande de prorogation de la validité de l'offre et les réponses y afférentes doivent être faites par écrit.

Le soumissionnaire peut accepter ou refuser la demande de prorogation.

En cas de refus, la validité de son offre et son engagement s'arrêtent au terme de l'échéance de son premier engagement.

Les soumissionnaires non retenus ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, demander une indemnisation.

LES ANNEXES

ANNEXE 1 : Bordereaux des prix
ANNEXE 1.1 : Soumission/Lot 1
ANNEXE 1.2 : Soumission/Lot 2
ANNEXE 1.3 : Soumission/Lot 3
ANNEXE 1.4 : Soumission/Lot 4

ANNEXE 2 : Fiches des références du Soumissionnaire

ANNEXE 3 : Bulletin d'adhésion à la politique QSE de la CTF

ANNEXE 6 : Déclaration du prestataire qu'il dispose les documents de d'inspection et de maintenance du constructeur d'origine.

ANNEXE 7 : Acte de Groupement.

ANNEXE 1 : BORDEREAUX DES PRIX –DT HTVA

Re-certification de divers équipements de contrôle de puits « BOP'S »

MATERIEL	Quantité	Tarifs unitaires par phase		Prix Totaux (T1+T2)	délais de livraison
		T1 : Phase 1	T2 : Phase 2		
Lot N 1: SINGLE RAM BOP 11"-5 M PSI -T82 LWS Style					
SINGLE RAM BOP 11"-5 M PSI - T82 LWS Style	**1**				**25 jours**
Set of Pipe rams 3 ''1/2 Type T-70	**1**				
Lot2: DOUBLE RAM BOP 11"-5 MPSI - Shaffer Type LWS					
DOUBLE RAM BOP 11"- 5 MPSI - Shaffer Type LWS	**1**				**35jours**
Set of Pipe rams 3 ''1/2 Type T-70	**1**				
Set of blind rams	**1**				
Lot3: ANNULAR BOP 11"-5M PSI Hydril type GK					
ANNULAR BOP 11"-5M PSI Hydril type GK	1				**20 jours**
Lot 4: BOP 11" single Shenkai					
Single ram 11"5000 Shenkai	1				**25 jours**
Set of Pipe rams 3 ''1/2	1				

Fait à ……, le :……
Signature & cachet du soumissionnaire

ANNEXE 1.1
SOUMISSION
INSPECTION ET CERTIFICATION « 5 ANS » DES EQUIPEMENTS DE CONTROLE DE PUITS : BOPS/Pipe Rams
"LOT 1"

- Je soussigné (l) : .....
- Agissant au nom et pour le compte de : .....
- Inscrit au registre de commerce de: .....
- Sous le numéro : .....
- Faisant élection de domicile à : .....
- Agissant en qualité de : .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces énumérée ci-après du dossier de la consultation N°**PP23- pour l'INSPECTION ET CERTIFICATION** « 5 ANS » **: LOT 1**.
Le dossier comprend les documents suivants :

(1) La Soumission qui constitue l'acte d'engagement
(2) Le bordereau des prix
(3) Les conditions d'appel d'offres et les annexes
(4) Le Cahier des clauses administratives (C.C.A)
(5) Le Cahier des clauses techniques (C.C.T)

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature et l'étendue des obligations contractuelles à exécuter.
Me soumets et m'engage à exécuter les dites obligations conformément aux conditions fixées par les documents visés ci-dessus moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour le lot N°1 de bordereaux des prix, en tenant compte de toutes les incidences directes et indirectes.

Le montant total de l'offre :

- en Dinar Tunisien en HTVA
- est de (préciser le montant en chiffres et en lettres):.....

.....

Fait à : ..... Le : ....

Nom, Signature et cachet du soumissionnaire
Suivi de la Mention : « **bon pour soumission pour lot N°1**»
De la main du soumissionnaire "

ANNEXE 1.2
SOUMISSION
INSPECTION ET CERTIFICATION « 5 ANS » DES EQUIPEMENTS DE CONTROLE DE PUITS : BOPS/Pipe Rams
"LOT 2"

- Je soussigné (l) : .....
- Agissant au nom et pour le compte de : .....
- Inscrit au registre de commerce de: .....
- Sous le numéro : .....
- Faisant élection de domicile à : .....
- Agissant en qualité de : .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces énumérée ci-après du dossier de la consultation N°**PP23- pour l'INSPECTION ET CERTIFICATION** « 5 ANS » **: LOT 2**.
Le dossier comprend les documents suivants :

(1) La Soumission qui constitue l'acte d'engagement
(2) Le bordereau des prix
(3) Les conditions d'appel d'offres et les annexes
(4) Le Cahier des clauses administratives (C.C.A)
(5) Le Cahier des clauses techniques (C.C.T)

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature et l'étendue des obligations contractuelles à exécuter.
Me soumets et m'engage à exécuter les dites obligations conformément aux conditions fixées par les documents visés ci-dessus moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour le lot N°2 de bordereaux des prix, en tenant compte de toutes les incidences directes et indirectes.

Le montant total de l'offre :

- en Dinar Tunisien en HTVA
- est de (préciser le montant en chiffres et en lettres):.....
.....

Fait à : ..... Le : ....

Nom, Signature et cachet du soumissionnaire
Suivi de la Mention : « **bon pour soumission pour lot N°2**»
De la main du soumissionnaire "

ANNEXE 1.3
SOUMISSION
INSPECTION ET CERTIFICATION « 5 ANS » DES EQUIPEMENTS DE CONTROLE DE PUITS : BOPS/Pipe Rams
"LOT 3"

- Je soussigné (l) : .....
- Agissant au nom et pour le compte de : .....
- Inscrit au registre de commerce de: .....
- Sous le numéro : .....
- Faisant élection de domicile à : .....
- Agissant en qualité de : .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces énumérée ci-après du dossier de la consultation N°**PP23- pour l'INSPECTION ET CERTIFICATION** « 5 ANS » **: LOT 3**.
Le dossier comprend les documents suivants :

(1) La Soumission qui constitue l'acte d'engagement
(2) Le bordereau des prix
(3) Les conditions d'appel d'offres et les annexes
(4) Le Cahier des clauses administratives (C.C.A)
(5) Le Cahier des clauses techniques (C.C.T)

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature et l'étendue des obligations contractuelles à exécuter.
Me soumets et m'engage à exécuter les dites obligations conformément aux conditions fixées par les documents visés ci-dessus moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour le lot N°3 de bordereaux des prix, en tenant compte de toutes les incidences directes et indirectes.

Le montant total de l'offre :

- en Dinar Tunisien en HTVA
- est de (préciser le montant en chiffres et en lettres):.....
.....

Fait à : ..... Le : ....

Nom, Signature et cachet du soumissionnaire
Suivi de la Mention : « **bon pour soumission pour lot N°3**»
De la main du soumissionnaire "

ANNEXE 1.4
SOUMISSION
INSPECTION ET CERTIFICATION « 5 ANS » DES EQUIPEMENTS DE CONTROLE DE PUITS : BOPS/Pipe Rams
"LOT 4"

- Je soussigné (l) : .....
- Agissant au nom et pour le compte de : .....
- Inscrit au registre de commerce de: .....
- Sous le numéro : .....
- Faisant élection de domicile à : .....
- Agissant en qualité de : .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces énumérée ci-après du dossier de la consultation N°**PP23- pour l'INSPECTION ET CERTIFICATION** « 5 ANS » **: LOT 4**.
Le dossier comprend les documents suivants :

(1) La Soumission qui constitue l'acte d'engagement
(2) Le bordereau des prix
(3) Les conditions d'appel d'offres et les annexes
(4) Le Cahier des clauses administratives (C.C.A)
(5) Le Cahier des clauses techniques (C.C.T)

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature et l'étendue des obligations contractuelles à exécuter.
Me soumets et m'engage à exécuter les dites obligations conformément aux conditions fixées par les documents visés ci-dessus moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour le lot N°4 du bordereau des prix, en tenant compte de toutes les incidences directes et indirectes.

Le montant total de l'offre :

- en Dinar Tunisien en HTVA
- est de (préciser le montant en chiffres et en lettres):.....

.....

Fait à : ..... Le : ....

Nom, Signature et cachet du soumissionnaire
Suivi de la Mention : « **bon pour soumission pour lot N°4**»
De la main du soumissionnaire "

ANNEXE 2

Référence du Soumissionnaire pour des marchés de même nature

Objet du Marché	Date du marché	Raison sociale du Client	Nom du responsable à contacter pour la référence	
			Nom du Responsable	Téléphone / Email

Fait à ……, le :……

ANNEXE 3

BULLETIN D'ADHESION A LA POLITIQUE QSE DE LA CTF

Je soussigné ……., représentant légal de la …….. référencée sous le N° ……au registre du commerce, reconnaît avoir pris pleinement connaissance de la politique Qualité, Santé, Sécurité et Environnement (QSE) de la CTF, notamment en ce qui concerne l'obligation de respect de la réglementation Tunisienne en matière de santé, Sécurité et Environnement et de mes engagements exigés par CTF. Par ailleurs, je note qu'en cas de pollution environnementale (contamination du sol, de l'eau, etc…) ou de tout type d'accident HSE résultant de mon activité, tous les coûts associés au rétablissement de la situation initiale (dépollution, coûts de traitement, etc…) seront à ma charge.

Fait à …… Le…./……/……
Le Soumissionnaire

SYSTÈME DE MANAGEMENT INTÉGRÉ
POLITIQUE QUALITÉ, SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

La Compagnie Tunisienne de Forage qui se développe autour de son cœur de métier, poursuit sa démarche pour l'amélioration des performances globales de son système de management intégré Qualité-Santé&Sécurité au Travail et Environnement en assurant sa transition vers les nouvelles versions des normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001. Le système de management de la CTF concrétise notre orientation stratégique et repose sur les enjeux internes et externes traduisant le contexte national et international dans lequel nous exerçons notre mission en tant qu'entrepreneur de forage pétrolier engagé dans une démarche sociétale responsable.

A cet effet, les priorités fixées sont désormais la prise en compte des besoins, attentes et exigences de nos clients, du personnel, et de nos parties intéressées pertinentes pour réussir nos défis et objectifs stratégiques se rapportant à la sécurité des personnes et des ouvrages, au respect de l'environnement et à l'engagement collectif pour assurer le développement de nos activités, le renforcement de notre position et la prospérité de la CTF. Notre objectif prioritaire demeure d'assurer sa pérennité et sa performance durable. Elle tire sa première richesse des femmes et des hommes qui la composent et se veut une Compagnie responsable de la Société.

Pour y parvenir nous nous engageons à :

- Satisfaire aux obligations de conformité, aux engagements contractuels et aux autres engagements spécifiques pertinents pour le contexte de la CTF ;
- Prévenir les accidents, les incidents et les atteintes à la santé par la maitrise et l'amélioration des conditions de travail ;
- Protéger l'environnement, y compris la prévention de la pollution par la réduction des risques de contamination des sols, des eaux et de la mer ;
- Maitriser la consommation des ressources naturelles, en particulier l'eau et l'énergie ;
- Prévenir et préparer les réponses aux situations d'urgence ;
- Développer le nombre des appareils et maintenir les équipements conformément aux standards régissant le métier ;
- Œuvrer à développer la CTF comme acteur fiable et durable dans le domaine du Forage et Workover ;
- Assurer la compétence du personnel en matière de QSE de manière continue ;
- Développer la consultation et la participation du personnel à tous les niveaux ;
- Développer le système d'information et la communication en matière de QSE en interne et envers les parties intéressées et assurer des relations mutuellement bénéfiques notamment avec nos clients et fournisseurs ;
- Revoir régulièrement notre politique QSE quand à son adéquation permanente ;
- Améliorer continuellement notre Système de Management Intégré.

Le succès de déploiement efficace de la présente politique QSE est tributaire de l'adhésion et de l'implication de tous, dont j'invite à la contribution effective pour réussir ensemble.

Cette politique est diffusée et communiquée à tout le personnel travaillant pour la CTF ou pour son compte et mise à la disposition des toutes les parties intéressées.

Le Président Directeur Général

2 7 JUIN 2019

Mohamed BOUDI

PO-MQSE-001

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
CHAPITRE II – EXECUTION

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE II – EXECUTION
SOMMAIRE

			PAGE
I- GENERALITES			**21**
Article 1	Objet du marché		**21**
Article 2	Définition et obligations générales des parties contractantes		**21**
	2.1	Définition	**21**
	2.2	Titulaire	**21**
	2.3	Forme des notifications et communications	**21**
	2.4	Election de domicile	**21**
Article 3	Pièces contractuelles		**22**
	3.1	Pièces constitutives du marché – Ordre de priorité	**22**
	3.2	Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché	**22**
Article 4	Obligation de discrétion		**22**
II – PRIX ET REGLEMENT			
Article 5	Contenu et caractère des prix		**22**
	5.1	Contenu des prix	**22**
	5.2	Caractère et nature des prix	**22**
Article 6	Modalité de Paiement		**22**
	6.1	Paiement	**22**
	6.2	Présentation de la facture	**23**
	6.3	Acceptation de la facture par la CTF	**23**
III – EXECUTION DU MARCHE			**23**
Article 7	Conformité des Équipements		**23**
Article 8	Délais d'exécution des travaux		**23**
Article 9	Pénalités pour retard		**23**
IV – CONSTATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS			**24**
Article 10	RECEPTION PHYSIQUE - MISE EN MARCHE / RECEPTION PROVISOIRE		**24**
	10.1	Réception Physique	**24**
	10.2	Réception provisoire	**24**
Article 11	Réception définitive		**24**
Article 12	Équipements refusés		**25**
Article 13	Transfert de propriété		**25**
Article 14	Caution de bonne fin d'exécution		**25**
Article 15	Garantie		**25**
V – RESILITION DU MARCHE			**25**
Article 16	Résiliation du marché par la CTF		**25**
Article 17	Cas de résiliation pour incapacité physique ou sur demande du titulaire		**26**
Article 18	Résiliation aux torts du titulaire		**26**
Article 19	Date d'effet de la résiliation		**26**

Article 20	Liquidation du marché résilié	**26**
Article 21	Décès ou incapacité civile du titulaire	**26**
Article 22	liquidation des biens	**27**
VI- DIFFERENDS ET LITIGES		**27**
Article 23	Législation régissant le marché	**27**
Article 24	Impôts droits et taxes	**27**
Article 25	Enregistrement	**27**
Article 26	Election de domicile	**27**
Article 27	Entée en vigueur	**27**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
CHAPITRE II – EXECUTION

I- GENERALITE

Article 1 : Objet du marché

1/ La présente consultation a pour objet
Inspection et maintenance 5 ans de 4 lots des obturateurs de puits « BOPs » détaillé dans l'annexe-8 selon le standard API 53, API 16 AR et NACE MR0175/ISO15156, et ce conformément aux cahier des clauses techniques (CCT)

Article 2 : Définitions et obligations générales des parties contractantes

2.1 Définitions

Au sens du présent document :
L' "Acheteur public" est la Compagnie Tunisienne de Forage désignée ci-après '' CTF''.
Le "Titulaire" est le Prestataire qui conclut le marché avec l'acheteur public.
La "personne responsable du marché" est le Président Directeur Général de CTF signataire du contrat.

2.2 Titulaire

2.2.1. Le titulaire doit désigner sous sa responsabilité, dès la notification du marché, la personne physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de la CTF pour l'exécution de celui-ci.

2.2.2 Le titulaire est tenu de notifier immédiatement à la CTF les modifications survenant en cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager le titulaire
- A la forme juridique sous laquelle il se présente
- A la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination;
- A sa nationalité
- A son domicile ou à son siège social
- Au montant de son capital social; Et généralement toutes les modifications importantes. S'il ne respecte pas cette obligation, le titulaire s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 21 du présent C.C.A

2.3 Forme des notifications et communications

Les communications du titulaire avec la CTF sont adressées par lettre recommandée, ou par fax à l'adresse définie à l'article 2.4**.**

2.4 Election de domicile

Pour toute correspondance nécessaire à l'exécution du présent marché, le titulaire et la CTF font élection de domicile aux adresses suivantes :

Le Titulaire	**CTF**
Adresse :	**19 Rue de l'artisanat Charguia II** **2035 l'aéroport - Ariana TUNISIE**
Fax :	**Fax : (216-70) 837 041**

ARTICLE 3 : Pièces contractuelles

3.1 Pièces constitutives du marché - Ordre de priorité

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- ✓ La soumission,
- ✓ Le cahier des clauses administratives (C.C.A),
- ✓ Le cahier des clauses techniques (C.C.T),
- ✓ Le bordereau des prix,

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées.

3.2 Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Après sa conclusion, le marché est éventuellement modifié par les avenants.
Le marché initial et tous les avenants ultérieurs constituent un ensemble indissociable appelé: "Le Marché".

ARTICLE 4 : Obligation de discrétion

Le titulaire qui, soit avant la notification du marché, soit en cours de son exécution a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents où objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.
Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation écrite de la CTF, être communiqués à d'autres personnes. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenue à la connaissance du titulaire à l'occasion de la livraison.

II - PRIX ET REGLEMENT

Article 5 : Contenu et caractère des prix

5.1 Contenu des prix

Le prix est réputé comprendre tous les frais afférents à la livraison d'équipements rendus à la base de la CTF à Sidi Salah Sfax.

Ce prix est indiqué dans le marché hors TVA.

5.2 Caractère et nature des prix

Le prix du présent marché est **unitaire, ferme n'est révisable que pour les cas suivants :**

- Travaux complémentaires :

  Suite démontage et inspection des composantes internes, tout besoins de réparation ou remplacement doit faire l'objet d'un rapport d'inspection détaillé et proposition d'une offre financière. Les travaux complémentaires ne seront entamés qu'après accord préalable écrit par la CTF suivi par un avenant.

Article 6 : Modalités de Paiement

6.1 Paiement

Le paiement du montant du marché sera effectué au nom du titulaire comme suit :

- 20% à la réception physique (sans réserves).
- 80% à la réception provisoire (sans réserves), après quinze jours de la réception physique.

6.2 Présentation de la facture

Les factures de règlement seront libellées au nom de la CTF, 19 Rue de l'Artisanat- Charguia II–2035 l'Aéroport Ariana – Tunisie et établies : une originale et trois copies.
Ces factures doivent être accompagnées des pièces justificatives selon l'échéancier de paiement convenu à l'article 6.1.
Les factures doivent être établies conformément à la législation Tunisienne en vigueur.

6.3 - Acceptation de la facture par la CTF :

La CTF se réserve le droit d'accepter ou de rectifier la facture et la compléter éventuellement en faisant apparaître les avances à rembourser, les pénalités, les primes, les intérêts moratoires et les réfactions imposées.
Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par CTF. II est notifié au titulaire si la facture a été modifiée ou s'il a été complété comme il est dit à l'alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

III - EXECUTION DU MARCHE

Article 7 : Conformité du service :

Le service doit être conforme aux spécifications techniques et aux normes fixées dans le cahier des clauses techniques (CCT). La CTF se réserve le droit de faire des visites périodiques pour examiner, contrôler les équipements à réceptionner.
Dans le cas où certaines composantes des Équipements se révéleraient non conformes, les frais d'expertise seront à la charge du Prestataire et sous sa responsabilité les risques et périls même en cas de remplacement de la composante refusée.

En conséquence, le titulaire renonce à toute réclamation de quelque nature que ce soit, contre toute gêne éventuelle qu'il pourrait subir des frais ci-dessus mentionnés.

Article 8 : Délais d'exécution des travaux

Le service de maintenance et de certification est réparti durant la durée du contrat. Ce planning est à titre indicatif qui peut être modifié par la CTF.

Le délai service et livraison des équipements par équipement objet du présent marché ne doit pas dépasser les délais exigé par la CTF précisé dans l'annexe 1, à partir de la date d'envoi de chaque équipement;

Le délai contractuel est réputé tenir compte de tous les aléas sauf force majeure ou ceux imputables directement à la CTF.

Article 9 : Pénalités pour retard:

L'adjudicataire du marché s'engage, à compter de l'entrée en vigueur du contrat, à respecter le délai prévu à l'article 8 du présent cahier des charges. Au cas où ce délai n'est pas respecté pour des raisons imputables au titulaire, celui-ci subira une pénalité de retard de 1‰ de la valeur totale du marché par jour de retard. Toutefois le montant total des pénalités pour retard ne pourra dépasser 5% du montant définitif du marché.

Le montant des pénalités, telles que fixées ci-dessus, sera déduit à l'occasion du règlement des factures sans qu'il y soit besoin d'effectuer une mise en demeure préalable.

Les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.

IV - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 10 : RECEPTION PHYSIQUE / RECEPTION PROVISOIRE

10.1. Réception physique

La réception physique du matériel objet du présent marché, est l'opération de vérification visuelle des équipements et les de maintenance de réparation, des essais et des analyses (copie numérique).

La réception physique aura lieu chez le prestataire ou par vidéo-conférence. Durant cette réception la CTF assistera aux tests de fonctionnement et de pression du matériel ainsi que la vérification des documents préliminaires.

Un procès verbal sera établi et signé conjointement par le représentant de la CTF et du titulaire avec ou sans réserves.

Le matériel refusé par la CTF, devra être réparé aux frais (risques et périls) du titulaire et sans indemnités dans les meilleurs délais et sans dépasser trente (30) jours, ce délai commence à courir à partir du jour de la notification de l'avis de refus.

10.2. Réception provisoire

La réception Provisoire désigne l'acte par lequel la CTF constate que les Équipements livrées sont conformes aux spécifications techniques telles que définies et/ou spécifiées dans le cahier des clauses techniques ainsi que les documents spécifiques à fournir par le Prestataire selon l'annexe 5.

La réception provisoire sera prononcée **en une seule fois**, au plus tard **30 jours** de la date de livraison des Équipements à la Base de Sfax, et que toutes les opérations de contrôle et/ou d'essai ont été accomplies conformément aux clauses contractuelles et aux consignes et/ou recommandations du soumissionnaire et que toutes les réserves mentionnées dans le procès-verbal de la réception physique aient été levées. Cette réception provisoire sera matérialisée par un procès-verbal, signé contradictoirement par la CTF et le titulaire. Ce procès-verbal fixera la date de fin de vérification quantitative et qualitative, de contrôle des Équipements.

Le titulaire s'engage à lever toutes les réserves constatées dans le procès verbal de réception provisoire.

Le fait qu'aucune réserve constatée par la CTF n'ait pas été levé par le titulaire, la CTF ne pourra en aucun cas être invoqué par le titulaire pour se dégager en tout ou partie, de ses garanties auxquelles il est tenu.

Article 11 : Réception définitive

La réception définitive est prononcée au terme de la période de garantie (article 15) à dater de la date de la réception provisoire.

La réception définitive des Équipements aura lieu au terme des délais de garantie après la réception provisoire et en une seule fois.

Cette réception sera sanctionnée par un procès verbal établi contradictoirement, signé par les deux parties et dont un exemplaire sera gardé par la CTF.

Au procès verbal de la réception définitive, devra être joint le procès verbal provisoire, ainsi que tous les procès-verbaux de levé de toutes éventuelles réserves.

Article 12 : équipements refusés

Le(s) équipement(s) refusé(s) par la CTF, devra être réparé aux frais du tutélaire et sans indemnités dans les meilleurs délais et conformément à l'article 15; ce délai commence à courir à partir du jour de la notification de l'avis de refus.

Article 13 : Transfert de propriété

Le transfert de propriété des Équipements se fera conformément à la réglementation en vigueur en Tunisie.

Article 14 : cautionnement de bonne fin d'exécution

Le Titulaire remettra à la CTF dans les Vingt (20) jours qui suivent la notification du marché une caution de la bonne fin d'exécution du marché d'une valeur égale à 3%, délivrée ou avalisée par une banque Tunisienne de premier ordre, libérable après réception définitive dudit marché.
Cette caution au titre de la bonne fin d'exécution, reste affectée à la bonne fin d'exécution du marché et au recouvrement des sommes dont le Titulaire serait déclaré débiteur au titre de ce marché.

Article 15 : Garantie

Le Prestataire garantie les Équipements, contre tout vice de maintenance ou de réparation ou des pièces de rechange, pour une durée minimale de douze (12) mois à dater de la réception provisoire.
Cette garantie couvre également, pendant toute la période à compter de la date de la réception provisoire, le remplacement ou la réparation gratuit des éléments reconnus défectueux sans autres responsabilité ou indemnités de la part de CTF, sachant que :

- les périodes de réparations ne sont pas incluses dans la période de garantie
- Si le même défaut apparait durant la période de garantie, la durée de garantie sera comptabilisée à partir de la dernière date de fin de réception des travaux de réparation de non-conformité.
- Après réparation de non-conformité et la livraison du matériel un PV de réception doit être signé par les deux parties.

La CTF a le droit, pendant toute la période de la remise en état, la privation de jouissance les dommages et intérêts qui sont :

- A la demande de CTF, la fourniture par le titulaire d'un équipement de remplacement durant la période de la réparation de la non-conformité ;
- A défaut, la CTF procède immédiatement à la location d'un équipement à la charge du prestataire**.**

Pendant le délai de garantie, le titulaire doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par la CTF. Toutefois le titulaire peut demander le règlement des réparations exécutées s'il est prouvé que la mise en jeu de la garantie n'est pas fondée.
Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, le délai de garantie est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

V - RESILIATION DU MARCHE

Article 16 : Résiliation du marché par la CTF

La CTF se réserve le droit de résilier le marché :

En cas de manquement grave par le titulaire à ses obligations contractuelles ou de non-respect de l'une des clauses des documents contractuels, ou de leurs annexes et notamment un retard dans la livraison des Équipements , préjudiciable à la CTF, celle-ci se réserve le droit de résilier le présent contrat après un mise en demeure de Dix (10) jours, adressé par lettre recommandée pour des raisons non convaincantes, et ce sans préjudice de tout recours indemnitaire que pourrait exercer la CTF à l'encontre du Prestataire défaillant.

S'il a été établi que le titulaire du marché a failli à l'engagement objet de sa déclaration de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents, en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

La CTF se réserve le droit de résilier le contrat moyennant une notification écrite adressée au titulaire retenu dix jours à l'avance et ce, sans préjudices actions qu'elle pourrait intenter en vue de la réparation du dommage subi par elle, et dans le cas de faillite ou de redressement judiciaire du titulaire.

Article 17 : Cas de résiliation pour incapacité physique ou sur demande du titulaire

La CTF se réserve le droit de résilier le marché sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité :
En cas d'incapacité physique manifeste et durable du titulaire compromettant la bonne exécution du marché ;
En cas d'événement, ne provenant pas d'un fait du titulaire, qui rend absolument impossible l'exécution du marché, si le titulaire le demande.

ARTICLE 18 : Résiliation aux torts du titulaire

La CTF se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques après mise en demeure restée infructueuse lorsque :

- Le titulaire ne s'est pas acquitté des obligations contractuelles relatives à la discrétion à la sécurité et au secret,
- Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels,
- Le titulaire déclare indépendamment des cas prévus à l'article 19 ne pas pouvoir exécuter ces engagements,

Article 19 : Date d'effet de la résiliation

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision ou, à défaut d'une telle date, à la date de notification de cette décision.

Article 20 : Liquidation du marché résilié

Le marché résilié est liquidé en tenant compte que la CTF accepte les Équipements, Le décompte de liquidation du marché est arrêté par décision de la CTF et notifié au titulaire.

Article 21 : Décès ou incapacité civile du titulaire

21.1. En cas de décès ou d'incapacité civile du titulaire, ses ayants droit, son tuteur ou son curateur continuent de plein droit le marché, sauf décision de la CTF lorsque le marché avait été conclu en considération de la capacité personnelle du titulaire. La résiliation prend effet à la date de la décision qui l'a prononcée.

21.2. Dans les cas prévus au présent article, la résiliation n'ouvre droit pour le titulaire ou ses ayants droit à aucune indemnité.

Article 22 : Liquidation des biens

22.1. En cas de liquidation des biens du titulaire, la résiliation est prononcée sauf si, dans le mois qui suit la décision de justice intervenue, le syndic ou le liquidateur décide de poursuivre le marché.
22.2. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de la décision du syndic ou liquidateur de renoncer à poursuivre l'exécution du marché ou de l'expiration du délai d'un mois prévu. Elle n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

VI - DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige se rapportant à l'interprétation où à l'exécution du présent contrat sera à défaut d'accord amiable entre les deux parties, résolu par le tribunal tunisien compétent.

Article 23 : Législation régissant le marché

Le présent marché est régi par la législation et la réglementation tunisienne en vigueur.

Article 24 : Impôts, droits et taxes

Le titulaire déclare connaître la législation fiscale tunisienne en vigueur et prendre en charge et régler l'ensemble des impôts droits et taxes éventuellement dus par lui et ses employés, à l'occasion de l'exécution du présent marché.
La CTF rejette le remboursement de toute somme indûment payée par le titulaire au titre de la TVA ainsi que les pénalités et/ou intérêts de retards. Seul le titulaire est responsable en cette matière.

Article 25 : Enregistrement

L'enregistrement du marché, sera fait par le titulaire du marché à ses frais et charges.

ARTICLE 26 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent marché entre en vigueur après la signature des deux parties contractantes.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES (CCT)

DOSSIER DE CONSULTATION N°PP 23/720

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

SOMMAIRE

		Page
I	Objet……	
II	Définition et spécifications des Équipements ……	
III	Documents……	
ANNEXES		
ANNEXE 4	Spécifications Techniques de service	
ANNEXE 5	Modèle d'engagement de fournir les documents nécessaires À la livraison de chaque équipement	
ANNEXE 6	Modèle de déclaration de procession des documents d'inspection et de maintenance du constructeur d'origine	
ANNEXE 8	**Historique de maintenance BOPs**	

Cahier des Clauses Techniques

ARTICLE 1: DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La réalisation du service de re-certification «repair & remanufacture » des obturateurs de puits « BOP'S» selon API 16 AR, 16A, 6A et NACE MR0175/ISO15156 (les opérations majeures à réaliser en sont exprimées en Annexe 4).

ARTICLE 2: EXIGENCE DE CONTROLE QUALITE

Le prestataire doit contrôler la conformité des équipements selon les exigences du constructeur d'origine. Il doit déclarer qu'il dispose tous les critères d'acception de l'équipement (voir ANNEXE 6 : Modèle de déclaration de procession des documents d'inspection et de maintenance du constructeur d'origine)

Le niveau de ré-certification recommandé par CTF est RSL3 ;
Dans le cas où le soumissionnaire propose un RSL inférieur à trois (3), sa proposition doit être justifié par un rapport technique fondé.
La CTF fournira l'historique des travaux de maintenance majeur réalisés sur les BOP. Les documents de maintenance sont détaillés dans l'Annexe 8.
La CTF recommande d'avoir un premier avis du soumissionnaire sur le niveau de RSL au moment de la présente soumission. Ce niveau doit être approuvé ou réajusté après les travaux d'inspection et test.

ARTICLE 3: Définition et spécifications des BOP's / Pipe Rams

Les spécifications techniques des BOP's sont consignées à l'Annexe 8 du présent cahier des charges.

ARTICLE 4: Documents à livrer après chaque opération de re-certification de BOP / Pipe Rams

Le soumissionnaire doit s'engager à fournir les documents exigés par la norme API 16AR ANNEXE C. Un modèle d'engagement, de fournir les documents nécessaires à réception des Équipements en annexe 5 doit être signé.

De plus les documents suivants doivent être fournis :

- Un certificat de conformité de chaque équipement conformément des travaux de maintenance et de réparation de l'équipement conformément aux procédures du fabricant d'origine et à la norme API 16AR dernière édition.
- Plan de contrôle qualité détaillé selon les exigences de l'API 16 AR
- Un rapport détaillé des chaque éléments du BOP comportant les résultats des inspections réalisés ainsi que les travaux de maintenance ou de réparation effectués avec des photos avant et après maintenance ;
- Tous les justificatifs des épreuves d'étanchéité (Bop et chambres hydrauliqes).

ARTICLE 5: OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- Avant début des travaux : Communiqué un planning des étapes des travaux avec un plans qualité.

- Informer la CTF avant chaque phase d'inspection, de test ou d'assemblage pour éventuelle assistance

ARTICLE 6: OBLIGATIONS DE LA CTF

- Transport du matériel chez le prestataire et vice versa dans les limite de la région de Sfax.
- Fournir les documents relatifs à l'historique de maintenance détaillé dans l'Annexe 8

Désignation		Service proposée	Conformité (Réservé à la CTF)
General Scope **-Repair & remanufacture of well control equipment "BOPs" as per API 16AR and API 16A,6A,Nace MR 0175 and API STD 53** **-Five years' maintenance with the manufacturer's guidelines.** **-CTF recommend rectification level RSL3** **Not limited to:**			
Phase 1	**-Sandblasting**		
	- Dismantling of components		
	- Visual inspection		
	- NDT inspection		
	- Dimensional control		
Phase 2	**- Hardness Test**		
	-Chemical analysis according to NACE MR0175 / ISO15156 in the event of non-availability of traceability from the service provider		
	- Mechanical test (Tensile test & impact test) in the event of non-availability of traceability from the service provider		
	Inspection results shall be verified against the manufacturer's acceptance criteria		
	Repair of the grooves (Ring groove)		
	Drift test		
	Replacement of all Elastomeric components and the finishes of their seal surfaces		
	Assembly with replacement of elastomers parts		
	Pressure test		
	Hydraulic chambre test		
	sandblasting and application of a certified anti-corrosion system **Apply original color paint**		
	- Equipment certification records shall be approved by CEM		

Fait à ……, le :……

Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE 5

Modèle d'engagement de fournir les documents nécessaires
À la livraison de chaque équipement

Je soussigné :.. .... …………………………........ .... …………………………………………….. (Nom, prénom, fonction)
Représentant de la Société : .... ……………………………………...... .... ………… …………… …………… …………..… ……….. (Nom ou raison sociale et adresse)
Registre de commerce n° : .... ………….. ……… ……………... …..…………

Faisant élection de domicile à : .... ….......... .... ……. .... ……… ….. (Adresse complète)

Ci-après dénommé le soumissionnaire, m'engage de fournir les documents énumérés ci-après à la réception de chaque équipement conformément aux API 53 (5ans), API 16 AR et NACE MR0175/ISO15156 et API 16A:

- **COC ; original certificate of conformance : approuved by CEM**
- **Certification Data book, approuvé par 'CEM'**

	Certification data Book including and not limited to:	Exigence	Oui/non
1	Detailed quality control plan	Obligatoire	
2	Visual examination report		
3	NDE reports: surface &volumetric NDE		
4	Weld NDE : surface examination & volumetric examination reports		
5	Chemical analysis certficate		
6	Tensile test certficate		
7	Impacting test certficate		
8	Hardness test certficate		
9	Dimensial check report (critical dimensions)		
10	Spare Parts list and COCs		
11	Hydrostatic pressure Test record		
12	Drift test Report		
13	Painting report		
14	Inspectors certificates		
15	API monogram		
16	Ram block inspection reports and COC		

17	Hydraulic chambre test Records		
18	12 month warranty certificate		
19	Repairweld NDE report	Obligatoire s'il y'a des réparations par soudure	
20	Repair Weld Hardness test report		
21	welding process records		
22	PQR		
23	WPS		
24	Welding equipement records		
25	Welder qualification		

NOTES ;

- **A fournir tous les documents en deux copies électroniques et sur papier pour chaque équipement séparément (Hard & soft copy)**
- **Tous les rapports d'inspection et procédures suivi doivent être approuvé par CEM**
- **Tout autre document suite à des interventions recommandées par les normes ou standards exigés dans la présente consultation ;**
- **Les logos et les cachets figurant dans tous les rapports et les certificats ne concerne que les organisations certifiées conformément aux normes exigées.**
- **Cachet et signature électronique ne seront pas accepté par La CTF.**

Fait à : ..... le : .....

Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE 6 :

Modèle de déclaration de procession des documents d'inspection et de maintenance du constructeur d'origine

Je soussigné :..... ....
.... (Nom, prénom, fonction)
Représentant de la Société : ....
.... (Nom ou raison sociale et adresse)
Registre de commerce n° : ....

Faisant élection de domicile à : ....
.... (Adresse complète)

Ci-après dénommé le soumissionnaire, de déclare que :

- Je détiens les documents d'inspection et de maintenance validé par le constructeur d'origine ;
- Ces documents sont contrôlés selon le système de management qualité (QMS) ;
- Ces documents comportent :

- La méthode d'inspection interne, externe, visuelle, dimensionnel, CND... ;
- Les critères d'acceptation du fabricant d'origine.

Fait à ..... Le..../...../.....
Le Soumissionnaire

Prestataire *Service provider*	Fr : Organisation qui a les moyens, l'expertise et les preuves écrites pour effectuer les travaux de réparation ou de remise à neuf des équipements de contrôle de puits (BOP) selon API STD 53 et API STD 16 AR. Le prestataire de services peut être en même temps une autorité technique dans le cas où il détient le monogramme API 16A. En :*Organization that has the means, the expertise an the written evidence to performs the repair or remanufactured work on drill-through equipments (BOP) according to API STD 53 and API STD 16 AR.* *The service provider can be in same time a Technical autority in case he holds API Monogram 16A.*
Remanufacturer	Organization that performs the repair or remanufacture work. (API 16AR SEC 3.1.68), The service provider can be remanufacturer in case of machining, welding, heat treatment, or other manufacturing operation is employed on drill-through equipment.
Technical autority	BOP manufacturer ceritified API SPEC 16A or OEM
competent persons	training and experience against well control equipement/ to provide training certfifcate and CVs
RSL (Remanufacture specification level)	Eng :Level of traceability and/or conformance of parts or assemblies to API 16A. FR : Niveau de traçabilité et / ou de conformité des pièces ou assemblages à l'API 16A.

ANNEXE 7 :
ACTE DE GROUPEMENT SOLIDAIRE

Entre les soussignés :

- Le Mandataire, représentée par Mme/M……., [Nom de la société]…… en vertu du pouvoir ci-après annexé,

Et

- Le(s) membre(s), représenté par Mme/M……., [Nom de la société]…… en vertu du pouvoir ci-après annexé,

Article 1 - Objet de l'accord de groupement

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'inspection et de certification des équipements de contrôle de puits, le dossier d'appel d'offre autorisant la présentation d'offres communes par les sociétés ou groupements, les sociétés sus-indiquées, ont décidé de présenter une offre commune à la CTF, qui est soumise au nom du groupement solidaire. Ce groupement s'appellera…….

Article 2 - Mandataire et Chef de file

Par le présent acte de groupement, le mandataire et le chef de file est mandaté et autorisé par les différents membres à :

- représenter le Groupement,
- déposer les requêtes, les factures, ect…
- signer le marché résultant de l'offre présentée
- coordonner les prestations.

Article 3 - Obligations du membre(s) à l'égard du mandataire

Chacun des membres a les obligations suivantes :

- ne pas négocier directement avec la CTF;
- informer le mandataire de toute difficulté rencontrées ;
- fournir sur demande du mandataire, tout document nécessaire à l'accomplissement des travaux.

Article 4 - Obligations du membre(s) entre eux

Chaque membre du groupement est tenu de l'exécution, par les moyens qu'il juge appropriés, sous sa responsabilité, dans les délais et dans les règles de l'art, de ses propres obligations contractuelles.
Chaque membre conserve la direction et la surveillance de son personnel affecté à l'exécution du marché.

Article 5 - Durée de l'acte de groupement

La durée du présent accord est calquée sur celle de l'exécution du marché et de tous les avenants éventuels de prorogation.
Il prend fin de plein droit si le groupement n'est pas attributaire du marché ou si ce dernier est résilié.

Article 6 - Élection de domicile

Pour l'exécution du présent accord, toute notification peut valablement être faite aux membres, au domicile, ou au siège social mentionné dans le marché.

Article 7 - Responsabilité solidaire

Chaque membre du groupement reconnaît qu'il est solidairement responsable de l'exécution de la présente prestation. De même chaque membre reconnaît qu'il est solidairement responsable de toute obligation financière résultant de l'exécution de la présente prestation.

Fait à …… Le…./……/……

Signature & cachet du Mandataire

Signature & cachet du Membre (s)

ANNEXE 8
Historique de maintenance

Code CTF	Description	SN	DATE	CERTIFICATE	SERVICE PROVIDER	Service	Détails des documents existants
4191501	Single RAM BOP 11-5M PSI "T82" Style LWS	M1047	10/09/2009	COC	DAYTON MFG	Inspection & remanufacture	COC hardness report Visual & dimentionel inspection certificate Welding procedure Spare parts COC Hardness test for ram assemblies COC ram assemblies
4192501	Double RAM BOP 11-5M PSI "T82" Style LWS	4709	06/09/2012	COC	MEDITERRANEAN INTERNATIONAL	Inspection & remanufacture	COC hardness report Visual & dimentionel inspection certificate Welding procedure Spare parts COC Hardness test for ram assemblies COC ram assemblies
4190500	Annular BOP 11-5M PSI type GK	5234	10/08/2012	COC	MEDITERRANEAN INTERNATIONAL	Inspection & remanufacture	COC hardness report Visual & dimentionel inspection certificate Welding procedure Spare parts COC Hardness test for ram assemblies COC ram assemblies
4191500	Single RAM BOP 11-5M PSI Shenkai	SK16111	27/11/2016	COC	Shenkai Petrolium equipement	New manufactured	COC Mettalic Material Chemical composition Mettalic Material Chemical composition UT inspection report MPI Inspection report LPE report Pressure test report COC ram assemblies